

# Conditions de garantie STOLL

**Veillez lire attentivement les conditions de garantie STOLL.**

1. Nos conditions de vente, de livraison et de paiement pour la livraison de machines et de pièces détachées constituent la base de nos conditions de garantie.
2. La plainte doit être déposée immédiatement, au plus tard dans les 8 jours ouvrables suivant la réception de l'article prétendument défectueux. Si un défaut est découvert plus tard, l'avis de défaut doit également être donné immédiatement, mais au plus tard 3 jours ouvrables après la découverte du défaut.
3. Dans le cas d'un avis de défaut, une demande de garantie doit être faite via notre page d'accueil (<https://rma.stoll-germany.com:8443/StollX/ga>).
4. Les droits de garantie se prescrivent un an après la première utilisation (le moment de la déclaration d'acceptation du client est déterminant), mais au plus tard 18 mois après la livraison des produits par nous ou après l'acceptation des produits, dans la mesure où une acceptation est due. La période de garantie pour les pièces de rechange est de 12 mois, à compter de la livraison au client.
5. Sur demande, les pièces défectueuses doivent être mises à notre disposition pour être récupérées. Les pièces doivent être emballées de manière appropriée par le client afin d'exclure tout dommage et toute salissure pendant le transport.
6. Le fabricant concerné vérifie le défaut. Le résultat du test sera transmis par STOLL. STOLL n'assume aucune responsabilité pour le résultat des tests d'autres fabricants.
7. Les pièces défectueuses doivent être propres et dans le même état que celui dans lequel elles ont été installées à l'origine. Les pièces démontées (par exemple, les valves, les vérins de levage, les joysticks, etc.) ne peuvent pas être inspectées, de sorte que nous n'acceptons aucune garantie à cet égard.
8. Les dommages causés par une manipulation incorrecte, la force, le manque d'entretien et de soins ou par une utilisation inappropriée ne constituent pas un droit à la garantie. Voir également les informations figurant dans notre mode d'emploi.
9. Nous ne prenons en charge les frais de toute nature que dans la mesure où ils sont compréhensibles en termes de raison et de montant et où ils sont dus légalement ou contractuellement. Sur cette base, nous n'assumerons volontairement les frais de montage que pour le montant correspondant à notre taux fixe.
10. Le remboursement des coûts comptabilisés s'effectue en principe par note de crédit de compensation. Par le biais d'une note de crédit, les pièces défectueuses deviennent la propriété de STOLL.
11. En cas de refus de la demande de garantie, les pièces défectueuses peuvent être mises à disposition dans les 14 jours, à la demande du client, pour être enlevées.